Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203699-20251208-2025_044-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents : DAULT Francis (pouvoir à CORBEL Guy) - NOËL Pierrick (pouvoir à PERRAULT Stéphane) - NOËL Philippe

Secrétaire de séance : CORLOSQUET Chantal

Délibération n° 2025-044 - Transfert du Droit de Préemption Urbain concernant la Zone d'Activité des Dineux à Lamballe Terre et Mer

Dans le cadre du transfert de la zone d'activité des Dineux 1 à Lamballe Terre & Mer, il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des compétences et prérogatives liées à ce secteur. Jusqu'à présent, la commune disposait du droit de préemption urbain sur ce périmètre. Cependant, puisque la zone a désormais été transférée à Lamballe Terre & Mer, il appartient également à cette dernière d'exercer le droit de préemption sur le secteur afin d'assurer une cohérence dans la gestion foncière et dans le pilotage du développement économique local.

Afin de finaliser ce transfert et permettre à Lamballe Terre & Mer d'exercer pleinement ses compétences sur la zone, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour transférer officiellement le droit de préemption urbain correspondant au périmètre concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la nécessité d'harmoniser l'exercice des compétences sur ce périmètre ;

Considérant que la commune exerçait jusqu'à présent le droit de préemption urbain sur la zone concernée ;

Considérant que la zone d'activité des Dineux 1 a été transférée à Lamballe Terre & Mer et que, par cohérence, il revient désormais à cette dernière d'exercer l'ensemble des prérogatives y afférentes, dont le droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de **transférer à Lamballe Terre & Mer le droit de préemption urbain** sur le périmètre de la zone d'activité des Dineux 1.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Chantal CORLOSQUET

corlosquet